

TÉMOIGNAGES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

« Les activités artisanales sont concernées par les questions relatives à la protection de l'environnement. Plus qu'une démarche éco citoyenne, les professionnels de l'artisanat doivent garantir des pratiques respectueuses de l'environnement afin d'être en harmonie avec l'image de qualité et de savoir-faire qu'ils revendiquent. C'est la raison d'être de cette action menée conjointement avec l'Agglo. »

CCI de Villefranche et du Beaujolais

« Intégrer l'opération collective Mission Entreprises et Rivières de l'Agglo est un moyen pour l'entreprise de se mettre plus facilement en conformité avec la réglementation dans le domaine de l'eau. La CCI s'engage avec les autres partenaires à vous accompagner dans cette démarche. »

CONTACTS

Pour vous accompagner dans vos démarches, des chargés de missions environnement sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

AGGLO - Services techniques/Qualité des Eaux

services.techniques@agglo-villefranche.fr
04 74 03 32 64

CMA du Rhône

Marine GILIBERT
chargée de mission
environnement
mgilibert@cma-lyon.fr
04 72 43 43 52

CCI du Beaujolais

Emilie PICARD
chargée de mission
environnement
epicard@villefranche.cci.fr
04 74 62 73 00



Faites entrer votre entreprise dans l'ère du durable

Pour le bon état écologique des rivières
et la conformité réglementaire des entreprises.

Imprimé sur papier 100 % recyclé - maquette : service communication AVB - juin 2014



MISSION ENTREPRISES ET RIVIÈRES DE L'AGGLO

Pendant 3 ans, les partenaires vous aident pour investir vers la mise en conformité réglementaire de votre entreprise.

4 ÉTAPES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

ETAPE 1 : PRÉ-DIAGNOSTIC

- qualité de l'effluent rejeté et consommation en eau,
- traçage et contrôle des réseaux d'assainissement,
- étude déchets dangereux,
- analyse de la conformité du site.

réalisation : Agglo Villefranche Beaujolais à 100%

Si le pré-diagnostic met en évidence des dysfonctionnements significatifs...

ETAPE 2 : DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE

- étude d'optimisation (process, traitement, ...),
- étude technico-économique (process, traitement, ...),
- programme de travaux de mise en conformité.

- 50% à 70% d'aide Agence de l'Eau sur les études
- accompagnement technique par l'agglo

Au vu des résultats du diagnostic complémentaire, si nécessaire ...

ETAPE 3 : MISE EN CONFORMITÉ DU SITE

- mise en place de procédés moins polluants,
- mise en place d'ouvrages d'abattement et/ou de traitement de la pollution,
- travaux de réhabilitation des réseaux,
- mise en place d'équipements pour la prévention des pollutions accidentelles.

- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement
- aide au suivi des travaux par l'agglo
- accompagnement administratif par l'agglo

Pour une conformité pérenne et la délivrance de l'Autorisation Spéciale de Déversement...

ETAPE 4 : AUTO-SURVEILLANCE DU SITE

- collecte et suivi des déchets dangereux,
- collecte et suivi des rejets,
- mise en place éventuelle d'équipements de mesure.

- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement,
- pondération du coefficient de pollution en cas de surveillance régulière du rejet.